



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par : E. BRUNIER

Bordeaux, le

10 MARS 2011

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Projet de centrale photovoltaïque
Commune de Badefols d'Ans
(Dordogne)**

Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été saisie par courrier du 24 janvier 2011 par les services de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne, dans le cadre de la procédure de permis de construire (PC02402110M0005), sur l'étude d'impact du projet de centrale photovoltaïque porté par la SAS MARGUERON ES et localisé sur le territoire de la commune de Badefols d'Ans.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 24 janvier 2011. L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement dispose d'un délai de deux mois à compter de cette date pour donner son avis.

Cette saisine est conforme aux dispositions du code de l'Environnement (articles L. 122-3, R. 122-1-1, R.122-5, R122-13).

L'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

1. Présentation du projet et de son contexte

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la création d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 3 MWc sur la commune de Badefol-d'Ans, à proximité des lieux-dits "Feyte" et "Chez Nadaux" à environ 2,3 km au Sud du bourg.

Ce projet s'implante sur un terrain d'une surface voisine de 8 ha, en lieu et place d'un circuit d'autocross abandonné.

L'installation intègre 12 300 modules photovoltaïques, trois postes moyenne tension et des transformateurs.

2. Analyse du caractère complet du dossier

Le dossier d'étude d'impact transmis à l'autorité environnementale est articulé de la manière suivante :

- résumé non technique
- description du projet
- analyse de l'état initial du site et de son environnement
- analyse des effets bruts sur l'environnement

En remarque, la partie s'attachant à décrire le projet intègre un paragraphe portant sur l'explication des raisons du choix du projet. La partie s'attachant à présenter l'analyse des effets bruts sur l'environnement aborde successivement les impacts du projet sur l'environnement, les mesures en faveur de l'environnement ainsi que l'analyse des méthodes d'évaluation des impacts.

En remarque, les dépenses liées aux mesures en faveur de l'environnement ne sont pas estimées dans la mesure où l'étude indique simplement qu'elles sont intégrées au coût global des travaux. L'étude d'impact n'est de ce fait pas complètement conforme à l'article R122-3 du code de l'environnement.

3. Analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

3.1 Analyse du résumé non technique

Le dossier comprend un résumé technique qui aborde de manière claire et synthétique les thèmes abordés dans l'étude d'impact.

3.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement (incluant qualité, cadre de vie et cadre réglementaire)

L'analyse de l'état initial de l'environnement s'articule autour de la définition de l'aire d'étude, de la présentation du milieu humain, des activités économiques, du milieu physique, des réseaux et autres contraintes, du milieu naturel, du contexte paysager, de l'hydrographie, des nuisances actuelles, des données météorologiques et des risques naturels et technologiques.

- La définition de l'aire d'étude

L'étude indique que trois aires d'étude ont été définies :

- une aire d'étude immédiate, qui comprend les terrains directement concernés par le projet
- une aire d'étude rapprochée, qui englobe un territoire d'un kilomètre autour du site
- une aire d'étude éloignée, qui englobe un territoire de quatre kilomètres autour du site

- Le milieu humain, les activités économiques, les réseaux et autres contraintes, les nuisances, les risques

Cette partie aborde successivement les documents d'urbanisme, l'occupation des sols et la population. Parmi les éléments présentés, il est noté en particulier :

- la commune de Badefols-d'Ans possède une carte communale qui est en cours de modification pour permettre l'implantation du projet
- les habitats présents aux alentours du site sont soit isolés, soit constitués en petits hameaux . L'étude précise leur localisation et leur éloignement par rapport au site. Il est noté que deux habitations se situent à moins de 100 m des limites du projet
- les terrains bordant le site ont une vocation agricole (principalement élevage)
- au niveau de la communauté de communes du Pays de Hautefort à laquelle appartient la commune, l'accent a été mis sur le tourisme et les loisirs de plein air et de pleine nature
- le projet s'implante à coté de la route départementale n°62. L'accès du site peut se faire depuis le chemin rural de Badefols
- le site s'implante dans un contexte sonore calme, caractéristique d'une zone rurale
- le site n'est pas concerné par le risque inondation

- Le milieu physique

Cette partie aborde successivement la topographie, la géologie et la pédologie, l'hydrogéologie et la qualité des eaux souterraines. Il ressort de cette présentation les points suivants :

- le site d'implantation s'inscrit dans un relief vallonné
- le site n'est pas concerné par des périmètres de protection de captage

- Le milieu naturel

Cette partie s'attache à présenter les périmètres d'inventaire ou de protection au niveau ou à proximité du site ainsi que le résultat des prospections de terrain.

Il est noté que le site n'intercepte aucun périmètre d'inventaire ou de protection. Les sites Natura 2000 des grottes d'Azerat et de la Vézère sont respectivement éloignés de 7,8 km et 10,2 km.

Les prospections de terrain se sont limitées à une visite ponctuelle en juillet 2010. Il est noté que le site d'implantation correspond à un secteur non agricole, fortement modifié par la présence d'un ancien circuit d'auto-cross. L'étude précise les espèces floristiques observées en indiquant qu'aucune espèce végétale d'intérêt patrimonial n'a été rencontrée. Concernant la faune, il est noté la présence de plusieurs espèces, en raison notamment de la présence d'un point d'eau important au niveau du site.

En remarque sur cette partie, d'une manière générale, l'autorité environnementale recommande de réaliser plusieurs prospections étalées sur plusieurs périodes de l'année pour appréhender de manière satisfaisante la flore et la faune d'un site d'étude et le fonctionnement de l'écosystème. Dans le cas présent, il est néanmoins noté que le site d'implantation est localisé sur un ancien circuit d'auto-cross. Les enjeux environnementaux liés au milieu naturel restent a priori assez limités, à l'exception du plan d'eau et des zones humides présentes au niveau de ses abords.

- Le contexte paysager

Cette partie aborde successivement les monuments classés et le patrimoine archéologique ainsi que le paysage.

Il est noté qu'aucun site inscrit ou classé n'a été recensé à proximité du site. Les monuments historiques classés ou inscrits les plus proches se situent dans le bourg de Badefols d'Ans, sans co-visibilités.

Concernant le paysage, l'étude présente plusieurs prises de vue. Il est noté que le caractère rural du secteur avec la présence de végétation bien marquée (présence de nombreuses haies) limite les co-visibilités du site avec les habitations et les villages proches.

- L'hydrographie

Le site du projet s'implante dans le bassin versant du cours d'eau du Taravellou, affluent du Cern où il se jette au niveau de la Bachellerie.

Il est noté que le substrat du site d'implantation est relativement peu perméable aux eaux d'infiltration du fait du compactage des sols par les activités de circuit et que les eaux sont vraisemblablement collectées au sein du plan d'eau au Sud de la parcelle. Le fonctionnement hydraulique du plan d'eau n'est pas précisé.

En remarque sur cette partie, l'étude aurait utilement pu être complétée par la présentation des objectifs de qualité des eaux du cours d'eau (état écologique et état chimique) du Taravellou figurant dans le Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne.

3.3 L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures de réduction et de compensation

Cette partie s'attache à présenter les effets permanents et temporaires, directs et indirects du projet sur l'environnement et les mesures d'insertion envisagées. Les thématiques abordées sont la socio-économie, la topographie et les sols, la technicité, la faune et la flore, l'agriculture, l'air et les nuisances olfactives, le bruit, la salubrité et la sécurité publique, les ressources en eau, la phase de montage des installations et la paysage. L'étude intègre par ailleurs un volet sanitaire.

Parmi les éléments présentés, il est noté en particulier :

- Le milieu humain et le volet sanitaire

Le projet, de par sa nature et l'emplacement du site d'implantation génère des impacts relativement limités sur le milieu humain. Concernant le bruit, les volumes sonores liés au fonctionnement de la centrale restent limités. Parmi les mesures proposées, il est relevé :

- la mise en place d'une clôture de 2m de hauteur pour éviter toute intrusion
- la mise en place de haies en limite de parcelle afin de masquer l'installation

Le projet intègre par ailleurs les mesures courantes en phase de chantier (limitation des vitesses, interdiction de brûler les déchets, engins conformes à la réglementation, interdiction de l'utilisation de sirènes et autres dispositifs bruyants, signalisation) permettant de limiter les risques de nuisances liées au chantier.

L'étude présente par ailleurs un volet sanitaire relativement complet.

- Le milieu naturel

Compte tenu de la nature du projet et de son implantation dans un site présentant a priori peu d'enjeux environnementaux, les impacts sur le milieu naturel restent limités. Il est noté que le plan d'eau et les zones humides à proximité, présentant potentiellement des enjeux, sont préservés. Par ailleurs les haies implantées en limite de parcelle favorisent la biodiversité en créant des habitats et des corridors écologiques.

- Le milieu physique

Concernant la thématique de l'eau, il est noté que les panneaux recouvrent une grande partie du terrain mais qu'ils restent néanmoins implantés sur des pieux séparés entre eux d'environ 3 m, ce qui permet aux eaux de pluie de tomber sur l'ensemble de la parcelle et de ruisseler librement. La surface totale imperméabilisée reste limitée. Le projet prévoit par ailleurs la végétalisation des terrains.

Le projet intègre par ailleurs les mesures courantes en phase de chantier (bacs de rétention, installations de chantier et aires de stationnement connectées à des bassins, surveillance et nettoyage) permettant de limiter les risques de pollution accidentelle.

- Le paysage

L'étude présente quelques photomontages permettant d'apprécier l'impact visuel du projet. Celui-ci intègre par ailleurs la mise en place de plantations en périphérie du site.

En remarque, pour une meilleure visualisation du public, l'étude aurait utilement pu présenter des photomontages présentant des vues sur le projet depuis les axes de circulation et les habitations voisines en covisibilité, intégrant par ailleurs les plantations prévues. Sur ce dernier point, l'étude aurait utilement pu préciser le projet paysager de l'opération (implantation et composition précise de la haie).

3.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude présente les avantages de la technologie photovoltaïque ainsi que les atouts que présente le site d'implantation de la centrale photovoltaïque pour un tel projet. L'étude ne présente en revanche pas de variantes d'implantation.

3.5 Estimation des mesures en faveur de l'environnement

L'étude liste les mesures prises en faveur de l'environnement mais sans les estimer. L'étude indique que les coûts sont intégrés au coût global des travaux.

3.6 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

L'étude présente de manière très sommaire les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement.

4. Prise en compte de l'environnement dans le projet

L'étude s'est appuyée sur un état initial portant sur l'ensemble des thèmes à traiter pour un tel projet, témoignant de la volonté du maître d'ouvrage de prendre en compte l'environnement dans toutes ses composantes.

5. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact concerne la création d'une centrale photovoltaïque. A cet égard, l'autorité environnementale relève l'ambition environnementale du projet contribuant au développement des énergies renouvelables.

Ce projet s'implante sur un ancien circuit d'auto-cross présentant a priori peu d'enjeux environnementaux, à l'exception de zones constituées par le plan d'eau et les zones humides à proximité, présentant potentiellement une sensibilité. Il est noté que ces zones sont préservées par le projet.

De par la nature du projet et son implantation, les impacts environnementaux de celui-ci restent limités. Les mesures proposées pour éviter, réduire, voire compenser ses effets sont cohérentes et proportionnées aux enjeux.

En remarque, concernant le paysage, l'étude aurait toutefois utilement pu présenter des photomontages présentant des vues sur le projet depuis les axes de circulation et les habitations voisines en covisibilité, intégrant par ailleurs les plantations prévues. Sur ce dernier point, l'étude aurait utilement pu préciser le projet paysager de l'opération (implantation et composition précise des haies).

Pour le Directeur et par délégation,
Pour le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation
L'Adjoint du Chef de la Mission,



Patrice DUBOIS